

QUESTION DIVERSE N° 30/6

O B J E T : Opération LTS MORANGE - Travaux de V.R.D.  
- demande de remise des pénalités

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Entreprise OULIA FORT s'est vu confier en Octobre 1979 les travaux de V.R.D. de l'opération " LTS MORANGE " qu'elle devait normalement mener à terme en Juin 1980.

Les difficultés rencontrées par les entreprises de Bâtiment et les nombreux travaux supplémentaires demandés par le Maître d'ouvrage ont amené ce dernier à prolonger le délai d'exécution et à fixer à Avril 1982 la fin du chantier.

Puis pour tenir compte à nouveau du retard pris dans la réalisation des bâtiments un 2ème avenant établi en Avril 1982 a reporté au 30 Septembre 1982 la fin de l'opération.

La réception n'ayant cependant pu être prononcée qu'en Février 1983, soit avec 5 mois de retard, La Municipalité s'est vue dans l'obligation d'appliquer des pénalités dont le montant s'est élevé à 34 368 Francs.

Par lettre en date du 4 Avril, l'entreprise OULIA-FORT demande la remise gracieuse de ces pénalités, invoquant les nombreux travaux supplémentaires qui lui ont été demandés ainsi que les conflits sociaux<sup>vi</sup> ont surgi au sein de son entreprise pendant cette période.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de vous prononcer sur cette demande de remise de pénalités.

Je mets la question aux voix.

**AVIS DES COMMISSIONS :**

Travaux Publics et Finances : Proposent une remise de pénalités de 50 %.

LE MAIRE : Cela me paraît théorique, puisqu'apparemment, l'entreprise a déposé son bilan.

M. BOURHIS : En ce cas, mieux vaut ne rien faire. On ne va pas s'acharner contre elle, alors qu'elle a déposé son bilan.

M. RIVIERE : D'autant qu'on paiera des avocats pour n'arriver à rien.

LE MAIRE : La chose est officieuse. Il faut que cela soit confirmé.

.../...

M. GERARD M. : Je propose de revenir sur la proposition des commissions, compte tenu de la situation de l'entreprise qui est en train de disparaître, et de voter une remise de pénalités complète. Qu'est-ce que vous en pensez ?

M. RIVIERE : Cela vaut mieux, plutôt que de payer des avocats pour rien.

M. GERARD G. : On propose donc une remise de pénalités complète.

Il faudrait préciser alors : compte tenu de ce que l'entreprise dépose son bilan. Si jamais, elle ne le dépose pas...

M. GERARD M. : Il n'y aura pas alors de remise dutout.

M. MAHE : Ce problème est directement lié à un autre un peu en marge. En ce qui concerne les V.R.D. de ce Lotissement Morange, je ne pense pas que le travail qui a été réalisé soit très efficace et corresponde en tout cas à l'objet d'un V.R.D. normal. Il y a des problèmes d'écoulement d'eau, des problèmes d'utilisation de cette voirie qui sont importants. Alors, si en plus du travail défectueux, l'entreprise a pris du retard, je ne pense pas qu'il faille se montrer tellement généreux. C'est là l'aspect professionnel. L'aspect financier, l'aspect économique, si l'entreprise est en faillite, et si cela n'a pas d'intérêt, le Conseil Municipal en décidera. Il fallait quand même signaler que le travail n'avait pas été sérieux.

Concernant les bâtiments, qui je le suppose n'ont pas été réalisés par la même entreprise, je voudrais sensibiliser les conseillers et les services techniques sur certains états de bâtiments neufs qui, dès le départ, à leur livraison, sont défectueux. Ainsi, au Lotissement Morange, pratiquement toute l'étanchéité des maisons est à refaire ; c'est là une situation tout à fait désagréable, à la fois parce qu'elle entraîne des frais supplémentaires et tout un cortège de doléances des gens qui habitent les logements.

M. BOURHIS : Effectivement, dans ce L.T.S. Morange, il y a deux faillites qui ont eu lieu pendant sa réalisation. L'affaire avait été confiée à un groupement d'artisans qui a fait faillite, puis à un deuxième artisan qui, lui aussi, a fait faillite et on a dû recourir à un troisième entrepreneur pour terminer le chantier.

M. GERARD M. : En fait, ces pénalités sont dans les caisses de la commune. Il s'agit de la somme de 34 368 FF. Si on fait une remise de pénalités de 50 ou 100 %, cela consistera pour nous à reverser ladite somme au Syndic ou à un autre organisme, qui ira dans les caisses de l'Etat ou de la Sécurité Sociale. Alors, autant que la somme soit gardée dans nos propres caisses et que nous ne votions pas de remise de pénalités. Ce serait sinon de l'argent perdu pour tout le monde, et qui n'aide en rien l'entrepreneur.

M. GERARD M. : L'avis des commissions est donc repris dans le sens du refus de remise de pénalités.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le Conseil Municipal refuse à l'UNANIMITE la demande de remise de pénalités.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Recepture  
le 08/06/1984